



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION AERO CLUB DE ROYAN COTE DE
BEAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
SIMULATEUR VIRTUEL PC**

HT/SD
D. n° 07.247

Entre

La Ville de Royan, représentée par son maire en exercice, Henri LE GUEUT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,
ci-après désignée la Ville,

d'une part,

Et

L'association AERO-CLUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE, association loi de 1901, dont le siège social se situe à l'Aérodrome de Royan-Médis (17600), représentée par Monsieur Patrick MARTEL, agissant en qualité de Président,
ci-après désignée l'Association,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La Ville de Royan met disposition de l'Association, un simulateur virtuel PC comprenant notamment les éléments informatiques suivants :

- Simulateur Ariane
- Processeur Intel Pentium II
- 256 Mo de Ram
- Ecran Plat Philips 150P Brilliance (Numéro de série : TY000008219428)
- Carte Graphique Asus V8440 V29.80 GeForce 4
- Carte Son Creative SoundBlaster PCI 1024
- Suncom SFS Flight Controller (Palonnier, Manette des Gaz et Joystick)
- Deux haut parleurs + Un caisson de basse Logitech Z-340
- Clavier et souris sans fil Logitech
- Microsoft Windows 98 Deuxième édition (15400-OEM-0083631-57154)

.../...

Article 2 : Cette mise à disposition s'entend dans les locaux de l'Association situés à l'aérodrome de Royan-médis. Celle-ci devra désigner une personne physique nommément responsable de l'utilisation et du fonctionnement du matériel.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : L'Association est autorisée, sous sa responsabilité, à installer d'autres licences de jeu que celles installées initialement sur le matériel.

Article 4 : L'Association prendra toutes dispositions et toutes assurances utiles (assurance bris de machine informatique par exemple) pour couvrir tous dommages qui pourraient être occasionnés au simulateur ainsi mis à disposition, de telle sorte qu'il le rende en même état et en parfait état de marche.

Article 5 : La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

Fait à ROYAN, le 3 octobre 2007

Pour l'Association,
Le Président,
Patrick MARTEL

Pour la Ville,
Le Maire,
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 novembre 2007